



Communauté de Communes du  
HAUT VALLESPIR

## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 54/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

**VU** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer la canalisation d'assainissement rue de la Favorite de Prats de Mollo sur laquelle des anomalies de structure ont été mises en évidence lors de l'inspection télévisuelle ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** il sera demandé à L'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation des travaux sur la canalisation d'assainissement de la rue de la Favorite à Prats de Mollo La Preste.

Le montant global de l'opération est estimé à 23 113,00 euros HT, soit 27 735,60 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (70 %)	16 180 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	2 311 €
Autofinancement (20%)	4 622 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser à l'Agence de l'Eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service Comptable de CERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Arles sur Tech le 11 / 12 / 24**

**Le Président  
Claude FERRER**

